



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	MERY	FONTAINE Nathalie	
12	MOTZ	CLERC Gérard	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	Départ après la délibération B-63
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES- BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 23 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (10 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : B-64 Année : 2026

Exécutoire le : 08 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 08 JUIL. 2026

Visée le : 08 JUIL. 2026

GENS DU VOYAGE

Convention de financement du poste de médiateur des grands passages

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de ses statuts, Grand Lac est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis dans la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

A ce titre, Grand Lac gère un terrain d'accueil situé à Voglans, équipé de réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Grand Lac assure également sur ce site l'enlèvement des ordures ménagères et le nettoyage de l'aire après chaque occupation.

Toutefois, afin d'assurer la médiation avec les gens du voyage, la gestion du planning d'occupation, la coordination des arrivées ainsi que l'interface pour les occupations sauvages, il convient d'organiser l'intervention d'un médiateur.

Monsieur le Président propose d'approuver une convention avec LA SASSON (L'Association Savoyarde d'Accueil de Secours de Soutien et d'Orientation).

Cette convention est passée conjointement avec 3 autres collectivités (Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Communauté d'Agglomération Alysère) et prévoit une participation financière au prorata de la population de chaque secteur.

Le coût restant à la charge de Grand Lac pour l'année 2026 s'élève à environ 10 654.83 €, correspondant au prorata de la somme de 43 000 € répartie en fonction des populations entre les 4 EPCI. Ce montant de 43 000€ correspond aux dépenses prévisionnelles de la Sasson pour exercer cette mission de médiation pour l'année 2026.

Il est donnée lecture du projet de convention entre la Sasson, Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée et tous les actes nécessaires à son exécution

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 21
- Présents et représentés : 23
- Abstentions : 0
- Votants : 23
- Pour : 23
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Aix-les-Bains, le 30 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accueil des gens du voyage

Convention de financement du poste de médiateur des grands passages

Entre :

L'association LA SASSON - L'Association Savoyarde d'Accueil de Secours de Soutien et d'OrientatiON dont le siège est situé à Saint-Alban-Leysses 151 Rue du Granier, représentée par Monsieur Patrick BERENDSEN agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 mars 2026.

d'une part,

Et

Grand Chambéry, représentée par Monsieur Thierry REPENTIN agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026.

Cœur de Savoie représentée par Madame Béatrice SANTAIS agissant en qualité de Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2026.

Communauté d'Agglomération Arlysère représentée par Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026.

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget représentée par Monsieur Renaud BERETTI agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026.

d'autre part,

Article 1 - Durée d'exécution de cette convention

La présente convention est conclue à compter du 15 mars 2026 pour une durée de 7 mois se décomposant de la façon suivante :

- du 15 mars au 31 octobre 2026 : mise à disposition d'un salarié médiateur référent assurant la mission de médiation et de coordination, selon la lettre de mission fournie par LA SASSON.
Renfort : un médiateur opérationnel à la demande (dimanche, soirée, jours fériés compris).

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de Grand Chambéry, de Cœur de Savoie, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de Grand Lac et de l'association LA SASSON concernant la mission d'accueil des grands passages des gens du voyage. Par la présente convention, Grand Chambéry, Cœur de Savoie, Arlysère, Grand Lac et l'association LA SASSON, mutualisent la prise en charge financière de la prestation de médiation comprenant le médiateur et le renfort d'un médiateur opérationnel à la demande sur la période du 15 mars au 31 octobre 2026 pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Article 3 - Engagement des partenaires

L'association LA SASSON s'engage à mettre au service de Grand Chambéry, de Cœur de Savoie, de la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, la prestation de médiation pour les grands passages. Par ses compétences et connaissances des gens du voyage, le(s) médiateur(s) assurera(-ont) la médiation avec les groupes et la préparation des terrains prévus ou réquisitionnés pour l'accueil des grands passages des gens du voyage.

Les EPCI signataires : Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, s'engagent à soutenir financièrement cette action, selon les modalités définies aux articles 4 et 5. Elles financeront, après approbation des budgets prévisionnels fournis par l'association

LA SASSON, et au vu d'un bilan d'activités et financier, l'équivalent du coût de la prestation de médiation des grands passages.

Les médiateurs des grands passages seront les interlocuteurs référents des groupes de grands passages et celui des collectivités signataires et institutions (préfecture ou autres), concernant les grands passages.

L'association LA SASSON devra présenter, aux signataires de la présente convention, un bilan d'activités et un bilan financier de l'action « médiateur des grands passages » avant le 31 octobre 2026.

Article 4 - Mission du médiateur des grands passages

Le médiateur des grands passages assurera les missions suivantes :

- ✓ Collecte les informations nécessaires concernant les projets d'installations des grands passages, informe les collectivités et établit un planning d'occupation des terrains mis à disposition ;
- ✓ Centralise les demandes de stationnement faites par les responsables de groupe que les collectivités signataires lui transmettront ainsi que les demandes faites à la Préfecture de Savoie ;
- ✓ Prend contact avec les diverses associations de voyageurs lors de la grande convention organisée chaque année au mois d'avril dans le Loiret et informe les responsables de ces associations des conditions d'accueil et de stationnement sur le département de la Savoie ;
- ✓ Se tient informé des disponibilités d'accueil sur les aires de grands passages et les aires d'accueil et assure un échange d'information avec le ou les gestionnaires concernés et les collectivités concernées ;
- ✓ Assure le lien avec les autres médiateurs de la région Rhône Alpes Auvergne, est garant de la bonne circulation des informations concernant les déplacements des grands groupes ;
- ✓ Intervient en urgence dans l'heure sur le site occupé dans les cas de stationnements spontanés, imprévus et illicites, exerce le rôle de médiateur entre les voyageurs, les élus, les habitants et les différentes autorités et apporte son appui aux maires en cas de conflit ;
- ✓ Assure la coordination en lien avec le ou les gestionnaires sur l'accueil des grands rassemblements à l'arrivée de chaque groupe pour s'assurer des bonnes conditions de leur stationnement. Participe aux négociations avec les responsables des groupes et les représentants des collectivités concernées ;
- ✓ Informe les responsables du dispositif des stationnements en cours.

Le médiateur des grands passages peut être sollicité par les collectivités concernées, la Préfecture, ou tout autres communes en cas d'installation illicite, en semaine, soirée, week-end et jours fériés pendant toute la période de circulation des grands groupes.

Renfort du médiateur opérationnel :

Durant la période du 15 mars au 31 octobre 2026, possibilité d'intervention d'un médiateur opérationnel en cas d'installation illicite simultanée sur deux territoires distincts.

Procédure de déclenchement du médiateur opérationnel joint en annexe.

Article 5 - Financement

Pour l'année 2026, le financement se décompose :

- une partie fixe pour la prestation de médiation des stationnements du 15 mars au 31 octobre 2026 pour un montant de 43 000.00 €
- une partie variable pour le renfort d'un médiateur opérationnel à la demande pour un coût d'intervention de 650 €.

Pour la partie prestation de médiation fixe :

Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac, s'engagent à financer le coût des postes de médiateur supportés par l'association LA SASSON dans le cadre de l'accueil des grands passages pendant la période référencée à l'article 1.

Le montant prévisionnel total maximum, hors renfort du médiateur opérationnel, s'élève à 43 000 €, ce montant ne tient pas compte de l'éventuelle participation de la Préfecture de la Savoie. Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac se répartiront ce montant au prorata du nombre d'habitants, selon la clé de répartition suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Grand Chambéry	146 612 hab.	19 015.81 €
Grand Lac	82 151 hab.	10 654.83 €
Cœur de Savoie	38 856 hab.	5 039.55 €
Communauté d'Agglomération Arlysère	63 920 hab.	8 290.31 €
Total	331 539 hab.	43 000.00 €

Le versement sera effectué au compte de l'Association LA SASSON en deux versements :

- 80% du montant à la signature de la présente convention,
- Le versement du solde sera subordonné à la présentation avant le 31 octobre 2026 d'un bilan d'activités annuel de l'Association et d'un bilan financier détaillé certifié de l'action. Ce bilan devra être accompagné de justificatifs relatifs aux coûts liés au financement. Le montant pourra être ajusté en fonction des justificatifs fournis à concurrence des sommes demandées principales et optionnelles pour l'année 2026.

Pour la partie renfort d'un médiateur opérationnel :

Le montant du coût de l'intervention optionnel sera réparti au prorata du nombre d'habitants suivant la même clé de répartition que la partie fixe.

Le versement de ces interventions sera ajouté au versement du solde de la partie fixe soit à la présentation du bilan et fera l'objet d'une facturation séparée de la part de LA SASSON.

Article 6 - Conditions de révision et de renonciation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La liquidation du financement sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Chambéry, Cœur de Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère et Grand Lac.

Fait à Saint Alban Leysse, le

Le Président de Grand Lac

Le Président de Grand Chambéry

La Présidente de Cœur de Savoie

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Arlysère

Le Président de LA SASSON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-64 : Convention de financement du poste de médiateur des grands passages

Date de transmission de l'acte : 08/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/07/2026

Numéro de l'acte : d5972 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260630-d5972-DE

Date de décision : 30/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire